

(1)

(N° 252.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AOÛT 1897.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1897 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

I. — Intercaler dans le tableau annexé au projet de loi un article 20^{bis} ainsi libellé :

« ART. 20^{bis}. — *Acquisition de la propriété dite du « Grand-Bois »*
» *située sur le territoire des communes de Vielsalm, Petit-Thier et*
» *Bého fr. 320,000 »*

II — Modifier en conséquence les chiffres de l'article 1^{er} du projet de loi et du tableau y annexé.

III. — Ajouter à l'article 2 du projet de loi :

a) Un n° 3^o bis ainsi libellé :

« Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de
» soixante mille francs (60,000 francs), destiné à accorder un subside
» supplémentaire à l'expédition antarctique belge. »

b) Un n° 5^o ainsi libellé :

» Au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, un crédit de
» trois cent mille francs (300,000 francs), destiné à payer éventuellement à
» la commune de Laeken un subside pour l'indemniser des pertes qui
» résulteront pour elle d'un changement de délimitation rendu nécessaire
» par la création des installations maritimes de Bruxelles. »

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 196.
Rapport, n° 228.
Amendements, n° 244 et 251.